

Objet : Attribution d'un numéro de matricule aux établissements d'enseignement fondamental ordinaire officiel subventionné.

Concerne : ACS/APE et PTP.

Réseaux : OS.

Niveaux : FOND (MAT/PRIM/ORD)

- A Madame la Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux directions des écoles officielles subventionnées de l'enseignement fondamental ordinaire.

Pour information :

- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Au CECP.

Autorités : Administrateur général

Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : Cellule ACS-APE-PTP de l'AGPE.

Personnes-ressources : Gestionnaires des dossiers de la Cellule ACS-APE-PTP.

Pour les coordonnées de ces gestionnaires, voir directives relatives à l'engagement des personnels ACS/APE/PTP.

Vous avez été informés par différentes circulaires de la nécessité de renseigner dans la déclaration DIMONA les données du membre du personnel enseignant sur le matricule école où il preste effectivement ses fonctions.

Cette mesure doit également être appliquée aux membres du personnel enseignant ou assimilé engagés en qualité d'**ACS**, d'**APE** ou de **PTP**, avec une **certaine particularité** cependant.

En effet, en application des accords de coopération entre la Communauté française et les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, les postes occupés par les personnels ACS, APE et PTP sont des postes octroyés à mi-temps, 4/5^e temps ou temps plein.

Ces personnels sont par ailleurs liés contractuellement à leur employeur (le pouvoir organisateur) à mi-temps, à 4/5^e temps ou à temps plein, indépendamment du fait qu'ils peuvent prester leurs fonctions dans plusieurs établissements scolaires de ce pouvoir organisateur.

La Communauté française doit justifier l'occupation de ces postes auprès des Régions dans les régimes de travail prévus par les différentes conventions.

Aussi, la méthodologie suivante en matière de déclaration DIMONA doit être appliquée pour ces personnels ACS, APE et PTP.

1.1. L'agent ACS/APE/PTP n'est affecté que dans un seul établissement scolaire

Dans ce cas, l'encodage DIMONA se fera sur le **matricule de l'établissement scolaire où la totalité de la charge est exercée.**

C'est donc ce numéro matricule école qui doit être communiqué sur l'annexe 7/01 et sur le « transmis à la Cellule ACS/APE » pour les ACS/APE et sur le « transmis à la Cellule PTP » pour les PTP (transmis = document récapitulatif à envoyer conformément aux directives relatives à l'engagement de personnels ACS/APE/PTP) afin que les agents FLT de la Cellule ACS-APE-PTP puissent encoder les données de paie du membre du personnel concerné sur ce matricule école.

1.2. L'agent ACS/APE/PTP est affecté dans plusieurs établissements scolaires du même niveau

1.2.1. Il exerce dans l'un des établissements scolaires une charge plus importante

Dans ce cas, l'encodage DIMONA se fera sur le **matricule de l'établissement scolaire où la charge la plus importante est exercée.**

C'est donc ce numéro matricule école qui doit être communiqué sur l'annexe 7/01 et sur le « transmis à la Cellule ACS/APE » pour les ACS/APE et sur le « transmis à la Cellule PTP » pour les PTP (transmis = document récapitulatif à envoyer conformément aux directives relatives à l'engagement de personnels ACS/APE/PTP) afin que les agents FLT de la Cellule ACS-APE-PTP puissent encoder les données de paie du membre du personnel concerné sur ce matricule école.

1.2.2. Il exerce une charge égale dans chacun des établissements scolaires

Dans ce cas, et de manière arbitraire, l'encodage DIMONA se fera sur le **matricule de l'établissement scolaire le premier en ordre numérique.**

C'est donc ce numéro matricule école qui doit être communiqué sur l'annexe 7/01 et sur le « transmis à la Cellule ACS/APE » pour les ACS/APE et sur le « transmis à la Cellule PTP » pour les PTP (transmis = document récapitulatif à envoyer conformément aux directives relatives à l'engagement de personnels ACS/APE/PTP) afin que les agents FLT de la Cellule ACS-APE-PTP puissent encoder les données de paie du membre du personnel concerné sur ce matricule école.

1.3. L'agent ACS/APE/PTP exerce ses fonctions dans le niveau maternel et dans le niveau primaire

Dans ce cas, et de manière arbitraire, l'encodage DIMONA se fera sur le **matricule de l'établissement scolaire du niveau primaire, le premier en ordre numérique si l'agent ACS/APE/PTP exerce ses fonctions dans plusieurs établissements scolaires.**

C'est donc ce numéro matricule école qui doit être communiqué sur l'annexe 7/01 et sur le « transmis à la Cellule ACS/APE » pour les ACS/APE et sur le « transmis à la Cellule PTP » pour les PTP (transmis = document récapitulatif à envoyer conformément aux directives relatives à l'engagement de personnels ACS/APE/PTP) afin que les agents FLT de la Cellule ACS-APE-PTP puissent encoder les données de paie du membre du personnel concerné sur ce matricule école.

Exemples : ACS/APE soutien à l'équipe pédagogique, PTP assistant aux instituteurs maternels et primaires, ouvrier PTP ...

1.4. L'agent ACS/APE/PTP de par sa fonction n'est affecté dans aucun établissement scolaire

Dans ce cas, et de manière arbitraire, l'encodage DIMONA se fera sur le **matricule de l'établissement scolaire du niveau primaire le premier en ordre numérique dépendant de ce pouvoir organisateur.**

C'est donc ce numéro matricule école qui doit être communiqué sur l'annexe 7/01 et sur le « transmis à la Cellule ACS/APE » pour les ACS/APE et sur le « transmis à la Cellule PTP » pour les PTP (« transmis » = document récapitulatif à envoyer conformément aux directives relatives à l'engagement de personnels ACS/APE/PTP) afin que les agents FLT de la Cellule ACS-APE-PTP puissent encoder les données de paie du membre du personnel concerné sur ce matricule école.

Exemples : bibliothécaire, assistant social ...

Je vous remercie de l'attention portée à la présente.

L'Administrateur général,

Alain BERGER